



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue au décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique atlantique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et R.414-19 et suivants,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code du patrimoine,

VU le code forestier,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du sport,

- VU le code du tourisme,
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Estuaires et littoral picards : Baie de Somme et Authie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200346) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2017 portant désignation du site Natura 2000 «Marais arrière littoraux picards » » Zone de Conservation Spéciale (FR2200347) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 2015 portant désignation «Vallée de l'Authie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200348) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu» Zone de Conservation Spéciale (FR2200349) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Massif forestier de Lucheux» Zone de Conservation Spéciale (FR2200350) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental» Zone de Conservation Spéciale (FR2200352) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional» Zone de Conservation Spéciale (FR2200353) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Marais et Monts de Mareuil-Caubert » Zone de Conservation Spéciale (FR2200354) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly» Zone de Conservation Spéciale (FR2200355) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie» Zone de Conservation Spéciale (FR2200356) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Moyenne Vallée de la Somme» Zone de Conservation Spéciale (FR2200357) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Tourbières et Marais de l'Avre» Zone de Conservation Spéciale (FR2200359) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Réseau de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle» Zone de Conservation Spéciale (FR2200362) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Vallée de la Bresle» Zone de Conservation Spéciale (FR2200363) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Estuaires Picards : Baie de Somme et Authie» Zone de Protection Spéciale (FR2210068) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 août 2015 portant désignation du site Natura 2000 «Marais arrière-littoraux picards» Zone de Protection Spéciale (FR2212003) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 février 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Etangs et Marais du Bassin de la Somme » Zone de Protection Spéciale (FR2212007) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. le Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation nature en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 20 juin 2018 ,

VU l'accord du Général de division de la zone de défense et de sécurité Est en date du 17 septembre 2018 ;

VU la consultation du public réalisée du 16 juillet 2018 au 03 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu' il convient, afin de prendre en compte les enjeux spécifiques aux sites Natura 2000 dont le périmètre s'étend en totalité ou en partie sur le département de la Somme, de compléter la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application de l'article R414-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la directive « Oiseaux » soit de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'éviter la détérioration de ces habitats et les perturbations susceptibles d'affecter de manière significative ces espèces ;

CONSIDÉRANT que l'incidence de certaines activités humaines doit donc être évaluée préalablement à leur réalisation pour répondre à ces objectifs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La deuxième liste locale prévue au IV de l'article L414-4 du code de l'environnement concernant des « activités ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue, dit régime propre à Natura 2000 » lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000, est la suivante :

1 - Premiers boisements (6)

Seuil(s) ou prescription(s) : le seuil pour le boisement d'une parcelle ou d'une partie de parcelle est fixé à 0 ha.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu,
- FR2200350 - Massif forestier de Luchoux,
- FR2200352 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,

- FR2200353 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

2 - Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes (7)

Seuil(s) ou prescription(s) : hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346- Estuaires et littoral picards,
- FR2200347- Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348- Vallée de l'Authie,
- FR2200350- Massif forestier de Lucheux,
- FR2200352- Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200353- Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200354- Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355- Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356- Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357- Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359- Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362- Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363- Vallée de la Bresle,
- FR2210068- Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003- Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007- Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

3 - Arrachage de haies (29)

Seuil(s) ou prescription(s) : La notion de haie est définie comme suit :

Une haie est une unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec :

- présence d'arbustes et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...),
- ou présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs....).

Ne sont pas inclus dans les haies :

- les alignements de végétation ligneuse composée uniquement d'arbres (ni d'arbustes, ni autres ligneux),

- les bosquets : constitués d'un élément non linéaire d'arbres ou d'arbustes : si un élément n'est pas clairement linéaire, il ne sera pas classé comme haie (ou alignement d'arbres).

Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie au sein d'un îlot et qui sont à la disposition de l'agriculteur (c'est-à-dire qu'il en a le « contrôle ») doivent être maintenues. Il n'est pas exigé de hauteur minimale ni maximale de la haie.

Une haie ne peut pas présenter de discontinuité (« trou » ou portion de linéaire présentant des éléments qui ne répondent pas à la définition d'une haie) de plus de 5 mètres.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu,
- FR2200350 - Massif forestier de Lucheux,
- FR2200352 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200353 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

4 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais (21)

Seuil(s) ou prescription(s) : zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,

- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

5 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 Réalisation de réseaux de drainage (22)

Seuil(s) ou prescription(s) : drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie réalisation.

Localisation : en site Natura 2000 ou point de rejet en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346- Estuaires et littoral picards,
- FR2200347- Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348-Vallée de l'Authie,
- FR2200354-Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355-Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356-Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357-Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359-Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200363-Vallée de la Bresle,
- FR2210068-Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003-Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007-Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

6 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique 3.2.3.0 Création de plans d'eau, permanents ou non (18)

Seuil(s) ou prescription(s) : Superficie du plan d'eau supérieure à 0,05ha.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu,
- FR2200350 - Massif forestier de Lucheux,
- FR2200352 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200353 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,

- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

7 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique (15)

Seuil(s) ou prescription(s) : Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm.

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

8 - Prélèvements : 1.1.2.0 : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé (8)

Seuil(s) ou prescription(s) : Volume total prélevé supérieur à 6000 m³/an.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,

- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

9 - Prélèvements :1.2.1.0 : Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe (9)

Seuil(s) ou prescription(s) : Capacité maximale supérieure à 200 m³/h ou à 1% du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

10 - Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (23)

Seuil(s) ou prescription(s) : Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.

Localisation : en site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie.

11 - Mise en culture de dunes (28)

Seuil(s) ou prescription(s) : Concerne uniquement les oyats.

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie.

12 - Création de chemin ou sentier pédestre , équestre ou cycliste (35)

Seuil(s) ou prescription(s) :

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

13 - Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux ha (30)

Seuil(s) ou prescription(s) : Superficie comprise entre 0 et 2 ha

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

14 - Installation de lignes ou câbles souterrains (31)

Seuil(s) ou prescription(s) :

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu,
- FR2200350 - Massif forestier de Lucheux,
- FR2200352 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200353 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,

- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2210068 - Estuaires picards : baie de Somme et d'Authie,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

15 - Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (27)

Seuil(s) ou prescription(s) :

Localisation : En tout ou partie du site Natura 2000

Sites concernés :

- FR2200346 - Estuaires et littoral picards,
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR2200349 - Massif forestier de Crécy en Ponthieu,
- FR2200350 - Massif forestier de Luchaux,
- FR2200352 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200353 - Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental,
- FR2200354 - Marais et Monts de Mareuil Caubert,
- FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly,
- FR2200356 - Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie,
- FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme,
- FR2200359 - Tourbières et Marais de l'Avre,
- FR2200362 - Réseaux de Coteaux et Vallée du Bassin de la Selle,
- FR2200363 - Vallée de la Bresle,
- FR2212003 - Marais arrières littoraux picards,
- FR2212007 - Etangs et Marais du Bassin de la Somme.

Article 2 : Les travaux et opérations, concernant un projet figurant à la liste de l'article 1, doivent être précédés de l'autorisation délivrée par le préfet dans les conditions prévues à l'article R414-28 du code de l'environnement. Les évaluations des incidences Natura2000 doivent être déposées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L414-5 du code de l'environnement, en cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000, l'autorité de l'État compétente met le porteur de projet en demeure d'arrêter immédiatement l'opération et de remettre, dans un délai qu'elle fixe, le site dans son état antérieur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L122-7 et L122-8 du nouveau code forestier, les opérations prévues par les documents de gestion, déclarés conformes, sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Somme pendant une durée minimale d'un an et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, les maires des communes situées de la Somme concernées par l'un des sites Natura 2000 susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **19 OCT. 2018**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY